



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-038

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDFIP

90-2017-10-03-004 - Décision de délégation générale de signature à la directrice du pôle "Métiers" de la DDFIP du Territoire de Belfort (1 page)	Page 4
90-2017-10-03-002 - Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (1 page)	Page 6
90-2017-10-03-005 - Définition des seuils de compétence en matière de contentieux et de gracieux fiscal dans le Territoire de Belfort (1 page)	Page 8
90-2017-10-03-001 - Délégation de signature au directeur du pôle "Pilotage et Ressources" ainsi qu'à la responsable départementale "Risques et Audit" (2 pages)	Page 10
90-2017-10-03-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints (1 page)	Page 13
90-2017-10-03-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à M. Julien ALLARDIN (1 page)	Page 15
90-2017-10-03-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à M. Marc GEVREY (1 page)	Page 17
90-2017-10-03-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIÉ (1 page)	Page 19
90-2017-10-03-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux inspecteurs de la division Fiscale du pôle "Métiers" (1 page)	Page 21
90-2017-10-03-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle "Métiers" (2 pages)	Page 23
90-2017-10-02-006 - Délégations spéciales de signature pour le pôle MÉTIERS de la DDFiP du Territoire de Belfort (3 pages)	Page 26
90-2017-10-02-005 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 30
90-2017-10-02-004 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques (1 page)	Page 33

ddt

90-2017-10-04-002 - Mise en demeure - Climent menuiseries alu PVC - Roppe (2 pages)	Page 35
90-2017-10-04-004 - Mise en demeure - Eco-Distri-France - Roppe (2 pages)	Page 38
90-2017-10-04-005 - Mise en demeure - Mediapar Immobilier - Roppe (2 pages)	Page 41
90-2017-10-04-003 - Mise en demeure - Univers Granit, La Chape Liquide - Roppe (2 pages)	Page 44

DDT 90

90-2017-10-04-001 - arrêté portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées dans le département du Territoire de Belfort pour la période 2017-2022 (4 pages)	Page 47
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DDFIP

90-2017-10-03-004

Décision de délégation générale de signature à la directrice
du pôle "Métiers" de la DDFIP du Territoire de Belfort



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU TERRITOIRE DE BELFORT

9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégation générale de signature à la directrice du pôle « Métiers »

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Vu la décision fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line BERNAUER-BUSSIER, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle « Métiers », à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 3 octobre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim

David PESSAROSSO



DDFIP

90-2017-10-03-002

Décision de nomination du Conciliateur fiscal
départemental et de ses adjoints

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

L'administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} – Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, est nommée Conciliateur fiscal départemental pour le Territoire de Belfort.

Article 2 – M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, et M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sont nommés adjoints du Conciliateur fiscal départemental.

Article 3 – La présente décision modifie la décision n°90-2017-09-04-003 du 4 septembre 2017 et fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du
Territoire de Belfort par intérim

David PESSAROSI



DDFIP

90-2017-10-03-005

Définition des seuils de compétence en matière de
contentieux et de gracieux fiscal dans le Territoire de
Belfort

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard- BP 10489
90016 BELFORT Cedex

Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Décide :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, les responsables de service des Finances publiques dans le département du Territoire de Belfort, est fixé à 30 000 euros.

Article 2

Le montant du plafond de la délégation dont peuvent disposer, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, les contrôleurs des Finances publiques dans le département du Territoire de Belfort, est fixé à 5 000 euros.

Article 3

Par exception, tout contentieux en matière de taxe foncière lié à des réclamations formulées par l'Office HLM de la ville de Belfort (Territoire Habitat) ou par la société NEOLIA, sera exclusivement traité en direction, quel que soit le montant en cause.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort.

Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,

David PESSAROSI



DDFIP

90-2017-10-03-001

Délégation de signature au directeur du pôle "Pilotage et
Ressources" ainsi qu'à la responsable départementale
"Risques et Audit"



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DU TERRITOIRE DE BELFORT
 9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
 90016 BELFORT CEDEX

**Décision de délégation de signature au directeur du « Pilotage et Ressources »,
 ainsi qu'à la responsable départementale « Risques et Audit »**

L'administrateur des Finances publiques,
 Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Vu la décision fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle « Pilotage & Ressources » ;
- Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable départementale « Risques et Audit » ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

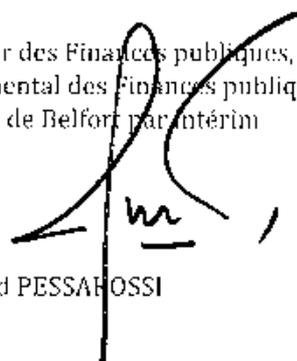
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 3 octobre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DP', written over a vertical line that extends from the text below.

David PESSABOSI

DDFIP

90-2017-10-03-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal au Conciliateur fiscal départemental et à ses
adjoints

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 octobre 2017 désignant le Conciliateur fiscal départemental et ses adjoints ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental,
- M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental adjoint,
- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental adjoint,

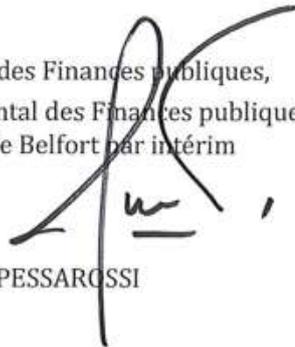
à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3 - dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4 - dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5 - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6 - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim



David PESSARCOSSI

DDFIP

90-2017-10-03-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée à M. Julien ALLARDIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, la limite de 60 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 120 000 € ;
3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

La délégation ne visera que les décisions remplissant les trois conditions suivantes :

- accorder le délai d'un an demandé ;
 - faire suite à une première demande de prorogation d'un an (demande produite à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans) ;
 - ne pas être subordonnée à l'avis des services départementaux du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (ensembles à réaliser par tranches successives).
6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 7. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

DDFIP

90-2017-10-03-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée à M. Marc GEVREY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 €
- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,

David PESSAROSI



DDFIP

90-2017-10-03-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée à Mme Marie-Line
BERNAUER-BUSSIÉ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au 1°.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le - 3 OCT. 2017

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,

David PESSAROSI

DDFIP

90-2017-10-03-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée aux inspecteurs de la division
Fiscale du pôle "Métiers"

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent ci-après :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Catherine CERUTTI | - Alain DROUARD |
| - Pascale COLIN | - Hélian SIEK |

à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 65 000 € ;
3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,

David PESSAROSI



DDFIP

90-2017-10-03-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle "Métiers"

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle « Métiers » de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ou de vacance de l'emploi, son intérim est assuré :

- concernant la division « Fiscale » par M. Julien ALLARDIN inspecteur principal des Finances publiques ;
- concernant la division « SPL », par Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- concernant la division « État - Recouvrement », par M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 2

Pour les besoins de cet intérim, délégation est donnée :

- à M. Julien ALLARDIN à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

- à M. Marc GEVREY à l'effet de signer :

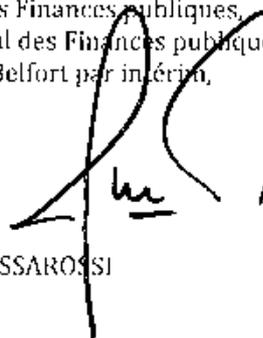
- 1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 3 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,



David PESSAROSI

DDFiP

90-2017-10-02-006

Délégations spéciales de signature pour le pôle MÉTIERS
de la DDFiP du Territoire de Belfort



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers »

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Vu la décision fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

DÉCIDE :

Article 1 : La décision n° 90-2017-09-08-001 du 8 septembre 2017 est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division « SPL » :

- Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Marie-Christine CHRIST, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Christiane BOURQUARD, contrôleur principale des Finances publiques ;
 - Mme Jocelyne LOISEAU, contrôleur principale des Finances publiques ;
 - Mme Fatima PANICALI, contrôleur des Finances publiques.

B. Pour la division « Fiscale » :

- Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Catherine CERUTTI, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;

 - M. Georges CREVOISIER, inspecteur des Finances publiques ;
 - M. Alain DROUARD, inspecteur des Finances publiques ;
 - Mme Bernadette GEY, inspectrice des finances publiques ;
 - M. Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques.

C. Pour la division « État - Recouvrement » :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Cellule dédiée au Recouvrement :

- Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
- Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques ;
- Dominique CLOUET, huissier des Finances publiques.

reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service

Service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de fonds au Trésor » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
 - les ordres de paiement,
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les remises de majoration inférieures à 1 000 euros,
 - les admissions en non-valeur inférieures à 1 000 euros.
- Mme Laure RAVERA et Mme Francine VARNEROT, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 500 euros.
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques,
 - Mme Sylvia MASSEE, contrôleuse principale des Finances publiques,
 - M. Laurent NATALE, agent administratif,
- reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont les déclarations de recettes reçues en numéraire et les bordereaux de remises mandat cash.

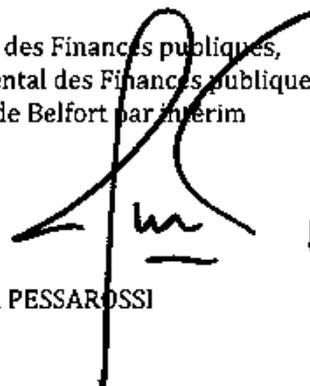
D. Mission « Relation avec la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignations » :

- M. Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de la mission.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 2 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DP', written over a vertical line that extends downwards from the signature area.

David PESSAROSI

DDFIP

90-2017-10-02-005

Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et
Ressources de la DDFIP du Territoire de Belfort

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Vu la décision fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

DÉCIDE :

Article 1 : La décision n°90-2017-07-05-006 du 5 juillet 2017 est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Ressources Humaines / Formation professionnelle :

- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nadine GRANDHAYE, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Corinne CORNEBOIS, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Isabelle PERREZ, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service.

2. Division Budget - Immobilier - Logistique / Contrôle de gestion :

M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Budget-Immobilier-Logistique :

- Mme Hélène MEYER, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEUX, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Bruno MAIRE, agent administratif principal des Finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, et en particulier les commandes d'un montant inférieur à 1 500 euros et la certification du service fait pour tout matériel et fourniture livrés à la DDFiP du Territoire de Belfort.

Courrier-Services techniques :

- M. Pascal MANGUE, agent administratif principal des Finances publiques,
- M. Antoine FERNANDES, agent technique,
- M. Fayssel AHMADQUNE, agent de service,

reçoivent délégation pour signer les bons de livraison de fournitures et les accusés réception des plis recommandés.

Contrôle de gestion – Qualité de Vie au Travail

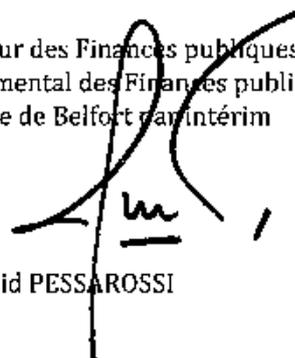
- M. Joël DORIDANT, inspecteur des Finances publiques,

reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant de ses missions.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 2 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim



David PESSAROSSO

DDFIP

90-2017-10-02-004

Délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées au Directeur départemental des Finances
publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
au Directeur départemental des Finances publiques**

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Vu la décision fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Décide :

Article 1 : La décision n°90-2017-09-07-002 est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission,
M. Christophe LEPAGE, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint.

3. Pour la mission Communication :

M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 2 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim

David PESSAROSSO



ddt

90-2017-10-04-002

Mise en demeure - Climent menuiseries alu PVC - Roppe



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 29 septembre 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Climent menuiseries Alu PVC, 9 route d'Audincourt – 25420 Voujeaucourt, a implanté une publicité située au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Vétrigne à Roppe (90380) ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Climent menuiseries Alu PVC, 9 route d'Audincourt – 25420 Voujeaucourt est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Climent menuiseries Alu PVC, 9 route d'Audincourt – 25420 Voujeaucourt.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Roppe
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 4 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-10-04-004

Mise en demeure - Eco-Distri-France - Roppe



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 2 octobre 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Eco-Distri-France, M. Jacques Courbot, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue, a implanté une publicité située 12 avenue du Général de Gaulle à Roppe (90380) ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Eco-Distri-France, M. Jacques Courbot, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Eco-Distri-France, M. Jacques Courbot, 20 rue Jean Moulin – 90150 Eguenigue.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Roppe
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 4 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-10-04-005

Mise en demeure - Mediapar Immobilier - Roppe



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 2 octobre 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Mediapar Immobilier, 7 rue de la Haye – 67300 Schiltigheim, a implanté un dispositif publicitaire situé 39 avenue du Général de Gaulle à Roppe (90380) ;

CONSIDERANT que l'article R581-31 du code de l'environnement interdit les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol dans les agglomérations de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100000 habitants ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-31 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Mediapar Immobilier, 7 rue de la Haye – 67300 Schiltigheim est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Mediapar Immobilier, 7 rue de la Haye – 67300 Schiltigheim.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Roppe
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 4 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-10-04-003

Mise en demeure - Univers Granit, La Chape Liquide -
Roppe



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 2 octobre 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Univers Granit – La Chape Liquide, M. Christian Courbot, 6 bis rue de la Baume – 90150 Menoncourt, a implanté un dispositif publicitaire situé 39 avenue du Général de Gaulle à Roppe (90380) ;

CONSIDERANT que l'article R581-31 du code de l'environnement interdit les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol dans les agglomérations de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100000 habitants ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-31 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Univers Granit – La Chape Liquide, M. Christian Courbot, 6 bis rue de la Baume – 90150 Menoncourt est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Univers Granit – La Chape Liquide, M. Christian Courbot, 6 bis rue de la Baume – 90150 Menoncourt.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Roppe
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le 4 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

DDT 90

90-2017-10-04-001

arrêté portant composition du comité responsable du plan
départemental d'action pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées dans le département du
Territoire de Belfort pour la période 2017-2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Départementale des Territoires

Service Habitat et Urbanisme

Le Département

Direction de l'économie, de l'emploi, du logement, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ARRETE
portant composition du comité responsable du
plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées
dans le département du Territoire de Belfort
pour la période 2017- 2022

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1, L.441-1-1 ; L.441-1-2, L.441-2-1, L.441-2-3 , L.613-2-1 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à mettre en œuvre le droit au logement ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 30 juillet 2015, portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, M. Joël DUBREUIL ;

VU le décret du 9 juin 2016, nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté N°20120790002 du 16 mars 2012 portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées dans le département du Territoire de Belfort pour la période 2012-2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des services départementaux du Territoire de Belfort,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, placé sous la présidence conjointe du Préfet ou son représentant et du Président du Département du Territoire de Belfort ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales :

Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ou son représentant
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud ou son représentant
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire ou son représentant
Monsieur le Président de l'association des maires du Territoire de Belfort ou son représentant

Un maire :

Monsieur le Maire de la ville de Belfort ou son représentant

Représentants des bailleurs publics :

Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de Néolia ou son représentant

Représentant des bailleurs privés :

Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires du Territoire de Belfort ou son représentant

Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

Monsieur le Président d'Action Logement ou son représentant

Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Monsieur le Président de la Confédération Nationale du Logement ou son représentant

Autres représentants :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Madame la Présidente de la MSA ou son représentant
Monsieur le Président de la commission de médiation ou son représentant
Madame la Directrice de l'économie, de l'emploi, du logement, de l'enseignement supérieur et de la recherche du Département ou son représentant
Monsieur le Président du CCAS de Belfort ou son représentant
Monsieur le Président du CCAS de Beaucourt ou son représentant
Monsieur le Président du CCAS de Delle ou son représentant
Monsieur le Président du CCAS d'Offemont ou son représentant
Monsieur le Président du CCAS de Giromagny ou son représentant
Monsieur le Président du CCAS de Valdoie ou son représentant
Monsieur le Président de l'UDAF ou son représentant
Monsieur le directeur de l'Association Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ou son représentant
Monsieur le directeur territorial de l'agence ADOMA Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
Monsieur le directeur de Habitat Jeunes Belfort ou son représentant
Madame la Présidente du CHRS Solidarité Femmes ou son représentant
Monsieur le directeur du CHRS Fondation de l'Armée du Salut ou son représentant
Madame la coordinatrice du SIAO ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'association hospitalière de Franche-Comté ou son représentant
Madame la Directrice du CADA ou son représentant

ARTICLE 2 : Les membres de ce comité sont nommés pour la durée du plan.

ARTICLE 3 : Le comité responsable du plan se réunit sur convocation des deux présidents conjoints, qui fixent l'ordre du jour. Son secrétariat est assuré par le service Habitat et Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 : Le comité responsable du plan se réunit en formation plénière au moins deux fois par an, et en formation restreinte chargée du suivi du plan en fonction des besoins,

ARTICLE 5 : Le comité responsable du plan peut, sur décision de ses présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

ARTICLE 6 : Toute personne appelée à assister aux réunions et les agents ou employés chargés de recueillir et exploiter les données nominatives relatives aux personnes et familles dont les situations sont examinées, sont tenus au secret professionnel.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Général des services départementaux du Territoire de Belfort, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département du Territoire de Belfort et notifié à chaque membre du comité.

Fait à Belfort, le 4 OCT. 2017

Le Préfet du Territoire de Belfort



Hugues BESANCENOT

Le Président du Département
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

DDT 90

90-2017-10-04-006

Arrêté prescrivant une opération de régulation de blaireaux
sur la commune de Rougegoutte



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRETE N° DDTSEEF-90-2017-10-04-006
prescrivant une opération de régulation de blaireaux
sur la commune de Rougegoutte

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 à R.427-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0016 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-08-16-001 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le signalement de dégâts de blaireaux par Madame SCHENCK, sous la Dalle de la terrasse de sa maison ;

VU le constat réalisé sur place, le 29 septembre 2017, par Monsieur Jean-Claude LAVAUX, lieutenant de louveterie, sur la nature des dégâts de blaireaux à ROUGEGOUTTE, sous la dalle d'une maison située 17 rue des Epreys à ROUGEGOUTTE;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier aux dommages causés par des blaireaux sous la terrasse de la maison de Madame SCHENCK sur la commune ROUGEGOUTTE;

CONSIDERANT que ces dégâts - galerie creusée sous la terrasse attenante à la maison pouvant provoquer l'affaissement de la terrasse ;

CONSIDERANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Claude LAVAUX, lieutenant de louveterie sur la deuxième circonscription du Territoire de Belfort est chargé de réaliser une opération de régulation de blaireaux à ROUGEGOUTTE :

- sur le terrain où se situe la maison de Madame SCHENCK, concernés par des dégâts de blaireaux, objets de la plainte et du constat susvisés ;

- aux abords des terriers situés sur cette commune, dans un rayon de 500 mètres autour de la maison. Le périmètre de 500 m autorise le lieutenant de louveterie à opérer sur la commune de ROUGEGOUTTE.

ARTICLE 2 :

Ces opérations auront lieu à compter de la date de notification du présent arrêté **jusqu'au 3 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 3 :

Ces opérations devront être effectuées selon les modalités et priorités suivantes :

- Capture par piégeage

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé, qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité. Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

Dans ce cas, le lieutenant de louveterie devra indiquer à Monsieur le directeur départemental des territoires, le nom et les coordonnées du piégeur agréé désigné.

ARTICLE 4 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions et donnera, le cas échéant, toutes les consignes utiles pour assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 6 :

Avant chaque intervention nocturne (circulation en véhicule et / ou affût), le lieutenant de louveterie responsable devra informer, au moins 12 heures à l'avance, par tout moyen à sa convenance, la brigade de gendarmerie compétente, le service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que la Mairie de ROUGEGOUTTE.

ARTICLE 7 :

Les blaireaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 8 :

Un compte-rendu détaillé des opérations nocturnes doit être rédigé **pour chaque sortie** sur le formulaire annexé au présent arrêté, et adressé au directeur départemental des territoires / service eau, environnement et forêt. Le bilan des tirs de jour et de piégeage devra être fourni **dans les 8 jours** suivant la fin de la période de validité de l'arrêté.

ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, Monsieur Jean-Claude LAVAUX ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs, au maire de ROUGEGOUTTE ainsi qu'à Madame SCHENCK.

Fait à Belfort, le **04 OCT. 2017**

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du Bureau Environnement


Eric PETOT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.*

1201 1200 8 9